Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260226-2026_03_36-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 17 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 17h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Présents ou représentés : **12**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représenté : /

Absent : /

Secrétaire de séance M. ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : 19 février 2026

DELIBERATION 2026-03-36 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal, établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2025 identiques aux résultats des comptes administratifs 2025.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260226-2026_03_36-DE

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2025 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2025 et les décisions modificatives
Vu le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :
✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
✓ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
M. ANDRE Yanick

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)